



PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques interministérielles
Piloteage interministériel
☎ : 04.68.51.67 60

ARRETE N°
portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers situés sur la commune de Catllar.

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine, Livre VI, Titre I et II,

VU l'avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers des Pyrénées-Orientales du 12 avril 2013,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, situés sur la commune de Catllar:

église Saint André:

–Lustres et lampe de sanctuaire: 19e siècle, laiton; cristal; verre, dimensions non relevées.
Ensemble de 9 lustres et une lampe de sanctuaire, disposés aux chapelles latérales et le choeur.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Maire de Catllar et M. le Conservateur des antiquités et objets d'art sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 7 août 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE